

Décide, dans ces conditions, de renouveler, pour l'exercice prochain, le mandat de la Commission d'étude pour l'Union européenne et d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

2. COMMISSION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les Commissions de la Société établi à la suite de la décision du Conseil du 17 janvier 1934 (document C.287.M.125.1934) ;

Considérant que ce rapport constitue une base utile pour rechercher s'il y a lieu d'apporter des corrections, adaptations, perfectionnements à la constitution et au fonctionnement des Commissions :

Prie le Conseil de faire étudier par un organe approprié le rapport du Secrétaire général, afin que l'Assemblée, à sa prochaine session, puisse être saisie s'il y a lieu de propositions tendant à la réalisation des buts énumérés ci-dessus.

En vue de faciliter cet examen, les Membres de la Société pourraient être invités à communiquer au Secrétaire général les suggestions qu'ils auraient à formuler.

3. NATIONALITÉ DE LA FEMME

L'Assemblée prend acte d'une proposition de plusieurs délégations sur la question de la nationalité de la femme (document A. 48, 1934 V) et décide d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

4. STATUT DE LA FEMME

L'Assemblée prend acte d'une proposition de plusieurs délégations sur la question du statut de la femme (document C. 440, M. 190. 1934, V) et décide de charger le Secrétaire général de donner aux divers points touchés dans cette proposition la suite qu'ils comportent.

5. CONFÉRENCE POUR LA RÉDUCTION ET LA LIMITATION DES ARMEMENTS

L'Assemblée prend acte d'un projet de résolution présenté par la délégation de l'Union des Républiques soviétiques socialistes (document A. 59, 1934, IX).¹

6. RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET L'UNION PANAMÉRICAINNE

L'Assemblée prend acte du projet de résolution présenté par la délégation colombienne concernant les relations entre la Société des Nations et l'Union panaméricaine (document C. 434, M. 189, 1934), et décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

¹ Le texte du projet de résolution est conçu comme suit :

"La quinzième Assemblée de la Société des Nations exprime le vœu que le Conseil de la Société des Nations soit saisi d'un rapport du Président de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements concernant l'état des travaux de cette Conférence et se prononce sur la procédure à suivre."